


Le dispositif d'aide à la mobilité sortante

Nom et Sigle du Programme				
Durée minimale	3 mois (13 semaines pleines consécutives)			
Destination	International (sauf Principauté de Monaco et France d'Outre-Mer)			
Nature du Séjour	Stage* ou études * individuel, réalisé à temps complet, sous convention de stage, en lien avec le domaine et le niveau de formation * cumul gratification + avantages en nature < ou = au seuil règlementaire en France (soit, depuis 2015 : 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale = 554,40 €)			
Calcul de l'aide	Forfaitaire			
Montants	Forfait de base	<i>selon co-financement Erasmus+</i>	Sans	1 000 €
			Avec	500 €
	Bonification aux boursiers d'État sur critères sociaux des échelons 4, 5, 6 et 7 (non servie aux étudiants percevant la bourse AMI du CROUS)	<i>selon co-financement Erasmus+</i>	Sans	1 000 €
			Avec	500 €
	<i>Bonification aux étudiants en situation de handicap</i>	1 000 €		
Critères Techniques	L'étudiant doit être : . en formation dans un établissement ligérien signataire d'une convention de partenariat et être présélectionné par celui-ci . de nationalité Française ou d'un pays de l'Union Européenne. Les étudiants étrangers extra-communautaires ressortissants d'un pays membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie remplissant les conditions d'éligibilité du CROUS peuvent également postuler . âgé de moins de 28 ans au moment de la transmission du dossier . en formation dans l'académie de Nantes depuis au moins une année académique avant la mobilité . ne pas avoir déjà bénéficié d'une bourse régionale de mobilité			

Mémo Envoloé

Règlement voté en Commission Permanente du 31 mars 2008 – modifié les 6 juillet 2009, 30 mai 2011, 7 juillet 2014 et 3 février 2017

Le candidat

- ✓ Etudiants, en formation initiale sous statut scolaire, au sein d'un établissement de formation ligérien signataire d'une convention de partenariat Envoloé
- ✓ en formation dans l'académie de Nantes l'année académique précédent celle de la mobilité
- ✓ de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne. Les étudiants étrangers extra-communautaires ressortissants d'un pays membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie (cf. liste des pays éligibles en annexe du règlement) remplissant les conditions d'éligibilité eu CROUS, peuvent également postuler au dispositif Envoloé.
- ✓ âgé de moins de 28 ans au moment de la transmission du dossier

Le projet de mobilité

- ✓ Destination : international (hors France Outre-Mer et principauté de Monaco)
- ✓ Durée minimum : 3 mois consécutifs révolus dans le même organisme d'accueil (13 semaines)
- ✓ Structure d'accueil : mobilité effectuée en société, association, collectivité locale, organisme public ou parapublic étrangers
- ✓ Nature du séjour :
 - stage (individuel, avec convention)
 - études

⇒ Exclusions :

- formation exclusivement linguistique ou statut d'assistant de langue
- mobilité réalisée dans le pays d'origine pour les ressortissants étrangers
- stage dont le cumul de la gratification et des avantages en nature est supérieur au seuil réglementaire en France (soit, depuis 2015 : 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale = 554,40 €)
- stages collectifs
- stages hors cursus, domaine ou niveau de formation de l'étudiant
- stage dans une structure de représentation française à l'étranger (ambassade, lycée français...)
- missions de volontariat international ou pour le compte d'une ONG non ligérienne

Critères Techniques

- ✓ ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide régionale de mobilité
- ✓ être présélectionné par son établissement de formation dans la limite du contingent annuel alloué
- ✓ le dossier de mobilité doit parvenir à la Région, via l'établissement signataire de la convention, 1 mois minimum avant le début du séjour (délai allongé pendant les périodes de vacances scolaires)

Montants :

Forfait de base variable : 1 000 € aux étudiants ne percevant pas d'allocation Erasmus+
500 € aux étudiants dont la mobilité est co-financée par Erasmus+

La bonification servie aux boursiers d'Etat sur critères sociaux des échelons 4, 5, 6 et 7 double le montant du forfait de base. Elle ne peut être versée aux étudiants allocataires de l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du CROUS.

Bonification de 1 000 € pour les étudiants en situation de handicap